

M A I R I E   D E   D R A G U I G N A N



DÉPARTEMENT

D U   V A R

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-290

**OBJET : Contrat de maintenance N° 202100131 du progiciel Vs locatif et des états personnalisés (Gestion des dossiers d'application du droit des sols et Gestion du cadastre et de l'urbanisme) avec la société Opéris sise à ORVAULT(44).**

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique et son article R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance du progiciel Vs locatif et des états personnalisés (Gestion des dossiers d'application du droit des sols et Gestion du cadastre et de l'urbanisme) pour le bon fonctionnement du service.

**Considérant** la proposition de la société Opéris sise à ORVAULT (44) ;

**Considérant** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'un contrat ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La passation d'un contrat de maintenance N°202100131 du progiciel Vs locatif et des états personnalisés (Gestion des dossiers d'application du droit des sols et Gestion du cadastre et de l'urbanisme) avec la société Opéris sise à ORVAULT (44).

**ARTICLE 2 :** Le contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup>/janvier/2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction quatre fois.

**ARTICLE 3 :** Le montant annuel de la maintenance est de 1 628,58 € HT soit 1 954,30 € TTC.

**ARTICLE 4 :** les crédits correspondants sont inscrits au budget Article 6156 Fonction 020

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6:** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à DRAGUIGNAN le 29.06.21



Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN  
PRÉSIDENT DE DPV<sup>a</sup>